CONSEIL DE COMMUNAUTE

25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Etaient présents :
ANDRÉ Robert, BERVAS Claude, BERVAS Viviane, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GODET Nathalie, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, HERROU Monique, JÉZÉQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAHÉ Marie Line, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Marie Claude, MORVAN Henri, OMNES Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, PRIGENT Anne Marie, RIOU Michel, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDÉO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

Est nommée secrétaire de séance :
Chantal SOUDON

Etaient excusés
BEGOC Marie Hélène (pouvoir à Robert ANDRE)
LE GUEN Jean René (pouvoir à Henri MORVAN)
MAREC Jean Pierre (pouvoir à Anne TANGUY)
MOULLEC Yvan (pourvoir à Marie-France TRMAL)
PAGE Marie Renée (pouvoir Yvon BESCOND)
POUPON Julien (pouvoir Laurence FORTIN)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF

Les conseillers communautaires, la presse et le public ayant pris place dans l'amphithéâtre de la Maison des Services Publics, le président ouvre la séance. Il propose Chantal SOUDON comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le président soumet le PV de la séance du 26 juin 2015 à l'approbation des conseillers communautaires.

François COLLEC n'a pas de commentaire à faire sur le contenu du compte rendu lui-même, néanmoins il rappelle au président que dans le cadre de cette séance il a formulé un certain nombre de questions et qu'il est toujours dans l'attente de précisions sur celles-ci. De plus en ce qui concerne le transport scolaire des lycéens en particulier il reste demandeur d'un entretien avec la vice-présidente en charge de ce dossier.

Aucune autre remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction du compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité. De ce fait, il tient lieu de procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2015 que les conseillers seront appelés à signer en fin de séance.

+++++++

Intervention du président

Chers collègues,

En guise d'introduction, je voudrais évoquer quelques sujets d'actualités de notre territoire.

Le 2 septembre dernier, le cabinet Axe Urban a présenté aux élus communautaires le résultat de l'étude trafic souhaitée dès son installation par le nouveau Bureau communautaire et le groupe de travail voie de Lanrinou piloté par Chantal SOUDON. Ce travail très complet, est à la fois une photographie du trafic actuel et une simulation de ses évolutions futures. Il apparaît que **la voie de Lanrinou** jouerait effectivement son rôle en désenclavant la zone économique et l'hôpital, notamment si la Ville de Landerneau interdisait en parallèle l'agglomération aux poids lourds.

Cette étude souligne cependant que sa montée en puissance ne règlerait pas tous les problèmes, même si son prolongement par un pont sur l'Elorn renforcerait bien évidemment sa pertinence. Des problèmes subsisteront d'autant que sa fréquentation génèrerait une sur-circulation inadaptée au dimensionnement de ses voies d'accès landernéennes que sont les rues Belhommet et la Fosse aux Loups et, tout en conservant des densités importantes sur des axes comme le Pont de Caernarfon, le quai du Léon ou la rue de la Tour d'Auvergne

Je retiens également, pas seulement en tant que maire mais bien comme président du Pays de Landerneau-Daoulas, que les chiffres annoncent, si rien n'est fait et si la tendance haussière récente se confirme, la saturation automobile de notre ville-centre dès 2025. Or nous savons tous ici combien l'accessibilité prévaut dans l'attractivité d'une ville, notamment lorsque celle-ci doit pouvoir jouer pleinement son rôle de locomotive du territoire. A la lecture de ces constats mettant le sujet en perspective, le Bureau communautaire proposera donc, à l'occasion du vote de la programmation pluriannuelle de nos investissements, la mise en sommeil de cette voie pendant trois ans, c'est à dire 2016, 2017 et 2018.

Ces trois années devront nous permettre, dans le cadre du projet de territoire, lui-même conforté par l'avancement de notre schéma de déplacements :

- de rechercher, **ensemble**, des solutions alternatives et/ou complémentaires à la voie de Lanrinou ;
- de poursuivre en ce sens une observation et une analyse fines de l'évolution du trafic ;
- **de maintenir, avec opiniâtreté et détermination, notre action pour convaincre le Conseil départemental d'accélérer le calendrier de renforcement et de sécurisation de l'axe Daoulas-Landerneau, colonne vertébrale de notre territoire** ;
- e**ngager de nouvelles discussions, toujours avec le Département, pour tenter d'y remédier tant cette problématique porte des enjeux qui dépassent notre territoire et qui concernent bien directement l'aménagement du Finistère.**

Cette mise en sommeil permettra également à la Communauté de communes de faire face**, en partie**, aux baisses de dotation de l'Etat qui, je vous le rappelle, représentent 2,8 millions d'Euro en cumulé jusqu'en 2017 pour notre EPCI, et d'absorber plus aisément les investissements en cours et à venir.

Dans les prochains jours, cette étude sera également présentée aux différentes personnes consultées par le groupe de travail ainsi qu'à la presse. Dans un souci de transparence, elle sera également mise en ligne et accessible courant octobre sur notre nouveau site internet.

Cette réflexion sur le maillage routier rentre pleinement dans la réflexion du **projet de territoire**. Celui-ci rentre désormais dans sa phase active après les premiers entretiens individuels menés par le cabinet Sémaphores. J'en profite pour remercier, pour leur disponibilité, toutes les personnes consultées. Sous l'égide de Laurence Fortin, la première réunion de comité de pilotage s'est tenue cette semaine. A l'occasion de ses prochains travaux, vous aurez ainsi l'occasion de rencontrer Aurélie Guerer, chargée de mission recrutée pour nous accompagner dans cette démarche qui se veut à la fois prospective et fédératrice, au service de notre territoire.

- Autre actualité du Pays de Landerneau-Daoulas, vous avez ou vous allez, au sein de vos conseils municipaux, vous prononcer sur **le transfert des documents d'urbanisme à la Communauté.**

J'ai entendu une certaine frustration de la part de quelques élus n'étant pas dans le groupe de travail chargé de définir la gouvernance du futur PLUi.

Je voudrais vous rassurer en vous précisant que ce groupe de travail a pour unique objet la rédaction d'une proposition de charte de gouvernance qui associera les communes à la co-élaboration du **PLUi** . Il est entendu que ce document devra être l'expression d'une stratégie territoriale co-construite avec l'ensemble des communes, maires et adjoints concernés, ainsi qu'avec les partenaires ad hoc.

Je le répète : **il ne s'agit pas de déposséder les communes de leur compétence,** m**ais bien d'un partage de l'urbanisme**.

- **L'actualité économique** également, avec dans la presse cette semaine, le projet de création d'une **clinique de rééducation et de soins de suite à Landerneau**. Il s'agit bien évidemment d'une bonne nouvelle pour tout l'est du Pays de Brest avec en particulier pour notre territoire l'annonce d'une centaine d'emplois supplémentaires. Cette implantation devrait se concrétiser rapidement sur les terrains communautaires de Kergonidec nord. Nous aurons ainsi des délibérations à voter en décembre en ce sens. Je tiens à remercier élus et services qui ont contribué discrètement, mais avec efficacité à la concrétisation de ce dossier.

- Il n'a sans doute pas échappé à plusieurs d'entre vous que la presse a relayé ce matin la **préférence du conseil municipal de Rosnoën** d'un rapprochement vers notre Communauté plutôt que vers celle de la Presqu'Ile de Crozon. La loi contraint les communes de l'Aulne maritime à des choix sans doute difficiles d'évolution de leur territoire. Nous serons là pour les éclairer en toute transparence, sans la moindre volonté hégémonique de notre part, ni la mise en concurrence de nos EPCI, afin qu'ils fassent le meilleur choix dans l'intérêt de tous.

- Enfin, je souhaiterai conclure ces propos liminaires en partageant avec vous un sujet qui a monopolisé récemment l'actualité nationale, **l'accueil des migrants**. Je me suis déjà exprimé en tant que maire de Landerneau et tiens aujourd'hui à vous communiquer la position du Bureau communautaire qui est que nous devrons, nous aussi, prendre part à l'accueil des réfugiés et qu'à cet effet, il est nécessaire que ce devoir d'accueil soit organisé et coordonné à l'échelle du Finistère, seule modalité garantissant de satisfaire toutes les conditions de bonne intégration des réfugiés (hébergement, accès aux soins, scolarisation, transports, soutien social, etc.).

J'en ai fini avec ces quelques points d'actualités et je vous propose d'entamer l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

RENDU COMPTE DECISIONS DU PRESIDENT

HABITAT

Logements de Kerilis à Saint-Thonan

→ Garantie d'emprunt Armorique Habitat

Opération mixte 4 rue StreatNevez à Saint-Divy

→ Modification du coût définitif de la partie habitat

Mise en œuvre du PLH

ECONOMIE

ZAESaint-Eloi nord/Plouédern

→ Echange de parcelles pour constitution de réserve foncière

RESSOURCES HUMAINES

Aqualorn

→ Elargissement du régime d'astreinte à l'agent d'accueil

PLUi

→ Recrutement d'un CDD

CHAUFFERIE BOIS/St ERNEL LANDERNEAU

→ Fixation des tarifs 2015 et 2016

ENVIRONNEMENT
Recyclerie
→ Convention à passer
ASSAINISSEMENT
SPA
→ Règlement du service
SPAC
→ Validation du PPI
→ Tarifications 2016
SPANC
→ Tarifications 2016
COMMANDE PUBLIQUE
Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes
ECOLE DE MUSIQUE
→ Convention d'objectifs
MUTUALISATIONS
Ecole de musique
→ Etude : convention de co-financement
Infrastructures
→ Création de réseau de fourreaux communications internes
→ Convention financière CCPLD/Ville de Landerneau
▪ Autorisation de signature
AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
Approbation
CLIC
Adhésion au réseau MONALISA
FINANCES
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016
→ Exonération pour certaines entreprises
Décisions modificatives
Tarification des actes hors code de l'urbanisme

****

Le président donne la parole à Marie Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat.

HABITAT[1]

Logements de Kerilis à Saint-Thonan

→ **Garantie d'emprunt Armorique Habitat**

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat présente le projet de délibération.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Armorique Habitat relative à la construction de 6 logements locatifs (4 PLUS et 2 PLAio) – Lotissement Les Jardins de Kerilis à Saint Thonan ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 38766 en annexe signé entre Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°38766 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

	ORGANISME	PLUS	PLAio
montant	CDC	**347 628 €**	**190 325 €**
taux		1,35%	0,55%
durée		40 ans	40 ans

[1]Encours au 1er septembre 2015 : 32 764 250,35 €
Plan de financement de l'opération en annexe

Marie Claude MORVAN indique que le montant total de la garantie d'emprunt s'élève à environ 32 millions d'euros. Elle indique avoir participé à une réunion initiée par la caisse des dépôts et consignations et demandé quelles seraient les conséquences pour notre EPCI au sujet de l'engagement vis-à-vis d'un opérateur qui serait défaillant et viendrait menacer les finances du cautionnaire. La réponse apportée est qu'aucune garantie d'emprunt n'a encore été appelée par défaut d'un bailleur social , que le dispositif de garantie par une collectivité locale est indispensable pour qu'un bailleur social puisse être autorisé à construire et disposer des prêts de la CDC. Par ailleurs des dispositifs de contrôles solides limitent fortement les risques encourus(notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui prévient les difficultés financières des opérateurs HLM. La CDC procède comme toute banque à l'analyse objective et rigoureuse de la situation financière des opérateurs avant d'accorder un prêt.

François COLLEC note avec satisfaction que le plan de financement de l'opération est présenté. Il est dommage que ce plan de financement ne reprenne pas les montants des prêts pour lesquels l'assemblée communautaire est appelée à délibérer et à l'avenir il serait sans doute opportun de demander aux bailleurs sociaux de joindre le dernier plan actualisé à leur demande de garantie d'emprunt. Cette modalité pourrait être intégrée aux documents de partenariat et le cas échéant rappelée dans chacune des conventions « tripartite » opérateur, prêteur et communauté.

Claude BERVAS indique que DIRINON votera pour, mais souhaite néanmoins apporter des réserves sur la méthode employée par les opérateurs HLM qui en bénéficiant d'une TVA à 5.5 %, de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, faussent les coûts du marché immobilier, par ces conditions avantageuses sur lesquelles le secteur privé ne peut pas s'aligner. Or ces bailleurs sociaux agissent comme des agents immobiliers, et réalisent des ventes de logements conventionnés, sans néanmoins rembourser les subventions qu'ils ont obtenues au moment de leur construction par les collectivités locales, il souhaiterait que ceux-ci remboursent au moins pour partie les subventions allouées lors des ventes des logements sociaux.

Patrick LECLERC rappelle que l'encours de 32 millions d'euros est certes un montant important; il est à noter que les opérateurs partenaires de la Communauté sont sains, que les garanties sont apportées après une évaluation du risque . Ce soutien aux opérateurs est aussi une condition de la dynamique démographique.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- des commissions Aménagement et RH/Finances des 14 et 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la présente garantie d'emprunt.

==========

Opération mixte 4 rue StreatNevez à Saint-Divy

➔ **Modification du coût définitif de la partie habitat**

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat rappelle que dans le cadre des opérations mixtes, la commune de Saint Divy a procédé, en lien avec la Communauté, à la réhabilitation d'une maison située 4 rue Streat Nevez à Saint Divy. Le bâtiment, dont les travaux sont achevés depuis 2012, accueille un cabinet infirmier en rez-de-chaussée, et un appartement T3 aux étages (50,53 m²).

Le bâtiment a fait l'objet d'une division en volumes, la partie habitat étant destinée à devenir la propriété de la Communauté.

Le conseil de Communauté a, par délibération n° 2014-177 du 11 décembre 2014 autorisé le président à signer l'acte d'acquisition du logement. Le montant de la partie habitat indiqué est de 143 011,65 € HT, tel que précisé dans le décompte général et définitif (DGD) présenté par la commune de Saint Divy en novembre 2014.

Suite à la réception de nouvelles factures, la commune de Saint Divy a modifié son DGD. Le coût définitif de l'opération est ainsi porté à 146 420,47€ HT.

Patrick LECLERC explique qu'il s'agit d'une régularisation de 3000 € à la marge, mais que le montant total de l'opération peut certes interpeler. Il conviendra donc de réfléchir à ces opérations mixtes Le renouvellement urbain a un prix certes, mais force est de constater que cet ensemble immobilier n'atteindrait pas à la revente le coût qu'il a généré.(2900€ HT/m²)

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- des commissions Aménagement et RH/Finances (5 pour/2 abstentions) des 14 et 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité arrête le montant de l'acquisition qui se fera sur la base du montant définitif constaté de l'opération arrêté par la commune (146 420,47 € HT, TVA en sus) et autorise le président à signer l'acte d'acquisition.

==========

Mise en œuvre du PLH

Marie-Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat rappelle que le PLH 2015-2021 de la Communauté a été approuvé le 26 juin 2015 par le conseil de Communauté. Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est exécutoire, donc applicable, deux mois après sa transmission au Préfet (le 30 juin 2015), soit le 30 août 2015.

Pour rendre opérationnel ce PLH, il convient de déterminer les conditions de sa mise en œuvre. En effet, certaines actions ne pourront être applicables qu'après avoir été détaillées et validées par des délibérations, ou bien traduites au niveau de la reconduction ou la création de partenariats.

Concernant les documents à valider par le conseil de Communauté, il est proposé de procéder en deux temps :

- → une première vague d'actes à adopter en conseil de Communauté du 25 septembre 2015,
- → une seconde vague d'actes à adopter en conseil de Communauté du 11 décembre 2015.

La première vague d'actes à adopter en conseil de Communauté du 25 septembre 2015 concerne, en priorité, les aides relatives au parc locatif social et aux opérations de Prêt Social Location - Accession (PSLA), ainsi que le renforcement des relations entre la Communauté et les bailleurs sociaux.

==========

La présente délibération a pour objectif d'adopter deux documents, à savoir :

1. Règlement d'attribution des aides pour le parc locatif social et les opérations de PSLA

Ce règlement précise les conditions d'éligibilité des projets, les procédures et les délais à respecter, et prévoit également les formulaires de subventions pour chaque type d'aide.

2. Contrats d'objectifs entre la Communauté et les bailleurs sociaux

Ces contrats d'objectifs fixent les engagements respectifs de la Communauté comme ceux des bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux et de PSLA sur la durée du PLH.

François COLLEC **e**n premier lieu s'interroge sur les raisons qui conduisent à ne pas présenter en commission Finances/RH des délibérations qui ont pourtant un impact financier significatif. En ce qui concerne le règlement d'attribution des aides il demande les précisions suivantes :est-il pertinent de mixer dans ce document les aides aux bailleurs sociaux et les aides aux communes (du moins partiellement). Il serait certainement plus lisible de disposer d'une note spécifique aux communes.

Les observations de François COLLEC sont détaillées infra:

REGLEMENT

Page 2

- → Article 2 : l'autofinancement demandé aux bailleurs sociaux doit bien s'entendre comme un autofinancement minimum et ils ont la possibilité de dépasser les 20%. Si la réponse est affirmative pourquoi ne pas se satisfaire d'écrire « un autofinancement minimum de 10% » ?

Page 3

- → Article 3 : l'intitulé de la phrase relative au fait que les aides apportées par la CCPLD pourront être reconsidérées en cas de problématique de financement du budget Habitat de la Communauté gagnerait à être précisé pour indiquer que les programmes approuvés ne sont pas concernés,

ACTION 1.2

Page 4

- → Titre Action 1.2 : s'agit-il d'une « action à la propriété à coût abordable » ou d'une « accession à la propriété » ?
- → Montant de l'aide : il n'y est pas fait référence à l'aide à l'adaptation à la mobilité réduite d'un montant de 1 500 € et pourtant le paragraphe Pièces à fournir de justification de l'aide, demande des informations en la matière. Est-ce un oubli ? Il serait bon de clarifier les conditions d'octroi de cette aide : le standard loi de 2005 est une obligation, les plus méritent une aide supplémentaire ?
- → Montant de l'aide – Compensation de l'exonération de TFPB : lorsqu'il est écrit « le produit réel que la commune aurait dû percevoir » cela s'entend-t-il bien au taux de TFPB de l'année considérée ou au taux auquel par ailleurs l'Etat compense avec les actualisations régulières correspondante en fonctions des lois de finances ? Cette référence à une aide communale doit-elle figurer dans un document bailleur social ?
- → Pièces à fournir : parallèlement il serait sans doute pertinent de formaliser les conditions de versement de cette compensation. Convention tripartite ?
- → Pièces à fournir : pour le paiement de la subvention il est fait référence à la copie de la DAT. Ne devrions-nous pas imposer une conformité ? Ce commentaire est valable pour toutes les occurrences à suivre.
- → Pièces à fournir : dans les états à fournir il est fait référence aux signatures de l'ordonnateur et du comptable. Les bailleurs sociaux sont soumis à cette même répartition ordonnateur – comptable ? Ceci est valable pour toutes les occurrences à suivre.
    - → page 5 : cette fiche qui est spécifique au PSLA fait référence aux PLUS, PLAIa et PLAIo. Est-ce nécessaire ?

ACTION 3.1

Pages 6 et 7

- → comme la fiche précédente est titrée PSLA ne serait-il pas pertinent de titrer cette fiche PLUS – PLAI ?

Page 6

- → Montant de l'aide : comme pour les autres aides ne serait-il pas pertinent de préciser que l'aide de 5.000 € est par logement ?

ACTION 3.2

Page 8

- → Bénéficiaires : les communes sont citées comme bénéficiaires de cette action. Cette référence à une aide communale doit-elle figurer dans un document bailleur social ?
- → Montant de l'aide : il n'est pas fait référence à l'aide à l'adaptation à la mobilité réduite d'un montant de 1.500 € pour les PSLA. Est-ce un oubli ? Même commentaire sur l'octroi de l'aide PMR.

Page 9

- → les types de logements ne recensent pas les PSLA qui semblent pourtant concernés.

ACTION 3.3

Page 10

- → Bénéficiaires : les communes sont citées comme bénéficiaires de cette action. Cette référence à une aide communale doit-elle figurer dans un document bailleur social ?Bien entendu je me dois de rappeler la position de notre commune sur la diminution décidée des aides et sur les effets pervers de cette orientation qui aura probablement une conséquence au niveau de la cession du foncier et des difficultés à équilibrer les opérations.

En ce qui concerne le Contrat d'objectifs il demande les précisions suivantes : Il a la particularité de ne fixer aucun objectif et objectivement n'engage en rien les bailleurs sociaux :

- o tous les bailleurs sociaux signent le même contrat d'objectifs et ceci quelle que soit la réalité de leur « importance »,
- o les seuls objectifs cités sont ceux du PLH, avec l'ambigüité d'une saine lecture de leur portée :
    - § « le bailleur social devra mettre des moyens en œuvre pour… atteindre l'objectif de réaliser 90 PSLA sur la durée du PLH. »,
    - § « le bailleur social s'engage à respecter la territorialisation du parc locatif social et les objectifs définis par commune » (à noter que l'extrait de PLH joint est totalement illisible),
    - § « le bailleur social devra mettre… »,

§ « le bailleur social… sur la durée du PLH »,
§ « le bailleur social s'engage à réaliser… de ce type par an »,

o le bailleur social « doit s'engager à respecter la territorialisation du parc locatif social. » Quel est l'indicateur de respect de cette clause ?
o ne serait-il pas pertinent de réfléchir à des contrats individualisés fixant par bailleur social et par commune les objectifs individualisés ? J'exemple de la CA de Morlaix et de ses 6 bailleurs sociaux partenaires dans le cadre de son PLH et signataires du Contrat d'objectifs, à savoir : Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, Habitat 29, Les Foyers et Le Logis Breton semble démontrer que cela est possible.

Page 2

→ Article 1 :

o il est fait référence à des communes où « le marché du logement est élevé. Ne serait-il pas pertinent de préciser les communes concernées ?
o il est fait référence à des aides accordées aux communes. Le contrat d'objectifs ne concernant que la CCPLD te les bailleurs sociaux est –il pertinent de les citer ?

Page 4

→ Article 2 :

o pour les opérations réalisées en renouvellement urbain les PLUS sont cités à deux reprises et les PSLA ne sont pas cités. Est-ce une erreur ?
o pour les adaptations à la mobilité réduite la même interrogation existe pour les PSLA. Ont-ils ou non droit à cette aide ?

Patrick LECLERC regrette que ces documents ne soient pas passés en commission finances, ce qui aurait permis d'apporter des corrections à certains points. Corrections de formes pour certains points et de fond pour d'autres, mais qui sont difficiles à intégrer. Il propose de voter les documents annexés au projet de délibération tels que présentés. Dès le conseil de communauté de décembre ,il sera possible d'intégrer certaines modifications suite aux remarques relevées en reprenant et le règlement d'attribution des aides et le contrat d'objectifs. Il demande à François COLLEC de communiquer aux services son travail d'analyse pour amender les documents.

François COLLEC demande si ces dossiers passeront à l'avenir en commission finances. Patrick LECLERC indique que si toutes les délibérations étaient soumises en commission RH/Finances, celle-ci risquerait de devenir interminable. Pour autant, il faut alimenter l'ensemble des commissions et la commission Aménagement a tout son sens au regard de la mise en œuvre du PLH.

François COLLEC conçoit que la commission Aménagement soit consultée, mais souhaite que la commission RH/Finances soit aussi consultée dès lors que les finances sont engagées.

Patrick LECLERC répond qu'alors seuls soient traités des aspects financiers des questions soumises à son examen. Il appartiendra au bureau de voir les améliorations qui peuvent être apportées au fonctionnement des commissions depuis le début de la mandature.

Vu la délibération 2015-78 du conseil de Communauté approuvant le PLH 2015-2021,

Suite à l'avis favorable :
➲ du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
➲ de la commission Aménagement du 14 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité:

➔ **approuve :**
→ **le règlement d'attribution des aides pour le parc locatif social et les opérations, tel qu'annexé à la présente délibération,**
→ **la trame de la convention d'objectifs entre la Communauté et les bailleurs sociaux, telle qu'annexée à la présente délibération,**

➔ **autorise le président à signer la convention.**

Le président passe la parole à Jean Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie.

ECONOMIE

Zone d'activités économiques de Saint-Eloi nord/Plouédern

➔ **Echange de parcelles pour constitution de réserve foncière**

Jean-Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie présente le projet de délibération. Dans la poursuite de sa politique d'aménagement des zones d'activités économiques situées à proximité de l'échangeur de Saint-Eloi Mescoden en général et du développement de la ZAE de Saint-Eloi nord en particulier, la Communauté continue de mener ses négociations amiables dans le secteur afin de maîtriser l'ensemble du foncier constructible.

Sur la commune de Plouédern, la Communauté, suite à des transactions passées, est propriétaire de deux terrains agricoles, classés en A, qui intéressent Monsieur Paugam, agriculteur à Plouédern et propriétaire d'un terrain classé en 1AUi (jouxtant notre zone d'activités économiques) qui intéresse la Communauté.

Dans la perspective d'un aménagement futur des parcelles situées à l'est de la zone de Saint-Eloi nord actuelle, il est proposé de procéder à l'échange de la parcelle classée en 1AUi, propriété de Monsieur Paugam, contre l'équivalent en terres agricoles, propriétés de la Communauté.

Conformément à l'avis rendu le 16 juin 2015 par les services de France Domaine, la transaction pourrait avoir lieu selon les modalités amiables suivantes :

- échange par la Communauté au profit de Monsieur Paugam de la parcelle cadastrée section ZC n°223, située à Mestellan sur la commune de Plouédern, d'une surface de 27 231 m² au tarif de 0,50 € /m² soit 13 615,50 € (prix principal amiable net vendeur), sous réserve de la création d'une servitude dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur de Keriel,

- échange par la Communauté au profit de Monsieur Paugam de la parcelle cadastrée section ZP n°20, située à Kerviniou Bihan sur la commune de Plouédern, d'une surface de 9090 m² au tarif de 0,50 € /m² soit 4 545 € (prix principal amiable net vendeur),

- en contrepartie échange par Monsieur Paugam au profit de la Communauté de l'équivalent de la somme de 18 160,50 € (prix principal amiable net vendeur), en terrain constructible au tarif de 3,50 € /m² soit une partie de la parcelle cadastrée ZR n°218 d'environ 5188 m² (division en cours).

Suite à l'avis favorabledu Bureau communautaire du 30 juin 2015 et de la commission Aménagement du 14 septembre 2015,**le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer l'acte d'échange avec Monsieur Paugam aux conditions financières ci-dessus conformément à l'avis délivré par les services de France domaine en date du 16 juin 2015.**

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

Aqualorn

➔ **Elargissement du régime d'astreinte de l'accueil**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines indique que la délibération n° 2013-138 du 13 décembre 2013 fixait les dispositions de mise en place d'une astreinte en soirée et le week-end pour les problématiques liées à la partie accueil du public d'Aqualorn lorsque celui-ci est assuré par des agents non titulaires (emplois étudiants).

Cette astreinte est assurée jusqu'à ce jour par la responsable du « pool accueil » de l'établissement. Il est proposé d'élargir l'astreinte à l'agent d'accueil, en place à Aqualorn, dont les compétences permettent de répondre aux différents incidents amenés à être résolus au cours des astreintes.

Il est proposé au conseil de Communauté de fixer les modalités du régime d'astreintes, d'interventions à compter du 1er octobre 2015 :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte accueil de la piscine Mission d'assistance	Responsable du « pool accueil » et agent d'accueil d'Aqualorn Emplois concernés cadre d'emploi des adjoints administratifs	Réponse téléphonique et intervention sur site si nécessaire Périodes astreinte week-end et semaines en soirée

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont définis par l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

Indemnisation de l'astreinte

- un jour de week-end ou jour férié : 18 €, soit pour deux jours 18 € x 2 = 36 €,
- une nuit de semaine (soir de 18h à 22h) : 10 €.

Indemnisation de l'intervention en cas de déplacement sur site

- samedi entre 7 h et 22 h : 11 € de l'heure,
- dimanche et jour férié : 22 € de l'heure,
- un jour de semaine entre 18 h et 22 h : 11 € de l'heure.

Les montants de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention suivront les revalorisations décidées par arrêté ministériel.

Compte tenu des nécessités de service, il n'est pas souhaitable de compenser en temps les périodes d'astreintes et d'intervention.

Suite à l'avis favorable

- du Bureau communautaire du 19 mai 2015,
- des commissions Services à la population et RH/Finances du 15 septembre 2015,
- du comité technique du 22 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve l'élargissement de l'astreinte accueil.

==========

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

➔ **Création d'un emploi de chargé de planification-PLUi**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que par délibération du 26 juin 2015 n°2015-71, le conseil de Communauté a engagé la procédure de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er décembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 22 communes de son territoire, et sous réserve de la volonté des communes membres d'approuver ce transfert, la Communauté envisage de créer un emploi de « chargé de planification-PLUi » à temps complet.

Ce recrutement aurait pour objectif de permettre la coordination des activités de la Communauté en matière de planification territoriale et l'animation de la démarche auprès des communes, des partenaires ou acteurs institutionnels et de la population. Ce chargé de planification-PLUi assurera également le pilotage des travaux des prestataires extérieurs et devra produire les documents liés à la planification. Au cours de la phase transitoire, il pilotera les procédures d'urbanisme en cours ou à mener avant la validation du PLUi. Il participera à la veille juridique liée à l'urbanisme et éventuellement pourra participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme, lorsque nécessaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B des filières techniques ou administratives, des cadres d'emplois de techniciens et de rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure en urbanisme et aménagement, maîtriser les procédures d'élaboration des documents de planification et leur contenu, disposer d'aptitude au travail en équipe et à la conduite de projet et être doté de bonnes capacités relationnelles.

François COLLEC indique que le titre de ce point tel qu'il est indiqué à l'ordre du jour fait état du recrutement d'un CDD. Le corps de la délibération est muet sur ce point. L'accompagnement dans l'élaboration et la tenue à jour du PLUI va durer un certain nombre d'années ! Que recrute la Communauté ? Un CDI ou un CDD ? Sur combien d'années s'il s'agit d'un CDI ?

Bernard GOALEC précise qu'il s'agira d'un contractuel pour un accompagnement sur la durée des travaux du PLUI (4 ans) et François COLLEC répond que s'il s'agit d'un fonctionnaire, il ne peut s'agir d'un contractuel puisque les fonctionnaires ont vocation à occuper des emplois permanents. Cela dit le poste est ouvert à tous comme à chaque création de poste. Il pense qu'il peut s'agir d'un fonctionnaire s'il intègre que la mission est temporaire et ne dure que quatre années.

François COLLEC s'interroge, car il ne voit nulle part mention de la durée de la mission, constate de nouveau que le texte de cette délibération est un texte standard valable pour chaque création de poste, ce que confirme Bernard GOALEC. Il regrette que les conseillers communautaires n'aient pas été informés qu'il ne s'agirait pas d'un poste permanent, car, lorsque l'essentiel du travail de mise en place aura été effectué, il demeurera tout de même un suivi à mettre en place. Ce que concède Bernard GOALEC qui confirme qu'il va falloir faire vivre le PLUi, mais que ce point sera revu après la mise en place de celui-ci, suivant les besoins qui seront alors exprimés.

Patrick LECLERC indique que l'esprit de la délibération est bien celui d' accompagnement sur les quatre années à venir, de façon à procéder à la mise en place du PLUi et informe l'assemblée que Bernard GOALEC a été proposé comme Vice président référent pour l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal.

Bernard GOALEC indique que la première réunion relative à la mise en place de ce PLUi se tiendra le 7 octobre 2015.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) :

- **approuve la création du poste de « chargé de planification-PLUi, sous réserve de la volonté des communes d'approuver le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**
- **modifie le tableau des emplois en conséquence,**
- **autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.**

Le président passe la parole à Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement.

RESEAU DE CHALEUR-CHAUFFERIE BOIS/St ERNEL LANDERNEAU

Fixation des tarifs 2015-2016

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'énergie précise que le réseau de chaleur de St Ernel à Landerneau, alimenté par la chaufferie bois, desservira les équipements publics ou privés suivants :

- AQUALORN et la salle de sport communautaire pour la Communauté,
- la salle COSEC et la salle de sport de combat pour la Ville de Landerneau,
- la maison d'accueil et l'IME de Kerlaouen gérés par Don Bosco et la Mutualité.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) dont la création a été approuvée par délibération en mars 2014 est géré en régie avec autonomie financière sur la base des articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des installations sera opérationnel en octobre 2015 et desservira dans un premier temps Aqualorn et la salle COSEC. Les autres équipements ne seront desservis qu'à la deuxième saison de chauffe.

Les tarifs de ce service esquissés dans la phase de préparation budgétaire doivent être définitivement approuvés afin de permettre la facturation des usagers.

L'ensemble des éléments financiers contribuant à la détermination du coût du service permettent de fixer le coût du terme R1 correspondant à la consommation de chaleur constatée (compteur calorifique de l'usager) et le terme R2 correspondant à la puissance maximum pouvant être délivrée à un instant "t".

Evelyne MASCLEF demande sur quelles bases ont été fixés les tarifs et quelles seraient les charges de fonctionnement ainsi que le budget de cette chaufferie ?

Jean Claude LE TYRANT répond que les tarifs ont été étudiés par le bureau d'études associé aux services de la Communauté, mais que le coût de fonctionnement n'est pas aujourd'hui encore connu de manière précise. Des ajustements se feront au cours de l'exploitation.

Claude BERVAS demande quel sera le fournisseur du bois retenu par la communauté, car bien que les chaufferies bois se multiplient, la filière bois n'est pas encore totalement structurée.

Jean Claude LE TYRANT confirme qu'un travail est mené pour réfléchir à cette problématique de l'approvisionnement et qu'un appel d'offres sera lancé auprès des fournisseurs de bois déchiquetés du secteur.

Patrick LECLERC abonde sur la nécessité de structurer une filière bois énergie à l'échelle du Pays de Brest, compte tenu du volume d'approvisionnement à fournir dans un proche avenir du fait de la multiplication des chaufferies bois. Un travail local de structuration est à effectuer, mais pour le moment, on en est au stade des études.

Vu les délibérations du conseil de Communauté :

- → 338 du 12 octobre 2012, approuvant le lancement de l'opération et la signature de conventions d'engagement avec les futurs usagers du service,
- → 2014-40 du 20 mars 2014 de création du service industriel et commercial "réseau de chaleur"
- → 2014-41 du 20 mars 2014 adoptant les statuts de la régie,
- → 2015-13 du 13 février 2015 élargissant le périmètre d'intervention et esquissant le cadre tarifaire du service,
- → 2015-87 du 26 juin 2015 constituant le conseil d'exploitation du réseau de chaleur-chaufferie bois de St Ernel,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- ➲ du conseil d'exploitation du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la tarification 2015-2016 suivante :

- **le terme R1 relatif à la consommation énergétique exprimé en MWh, 38 € HT**
- **le terme R2 relatif à la puissance calorifique exprimé en KWh, 37 € HT.**

Le taux de TVA applicable à ce type de service "réseau de chaleur chaufferie bois" est 5,5 %

ENVIRONNEMENT

Recyclerie

- ➔ **Convention à passer**
  - ○ **Autorisation de signature**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement précise que dans le cadre de la mise aux normes de ses déchèteries, la Communauté a prévu un local de dépôt d'objets destinés à un nouvel usage après remise en état. Actuellement, seule la déchèterie de St Eloi à Plouédern est équipée de ce type d'aménagement.La déchèterie de Daoulas est en attente de mise aux normes.Ce local constitue un lieu de dépôt transitoire en vue d'orienter les objets vers une recyclerie, ce qui suppose d'avoir un partenaire en capacité de reprendre ces produits, les remettre en état et ensuite les insérer dans le circuit par tous moyens qu'il jugera utile.

L'association « Le TRIPORTEUR » sur le secteur de Landerneau est prête à s'investir, dans un premier temps, dans le recyclage des vélos et a sollicité la Communauté pour proposer un partenariat.

Une autre association sur le secteur de Daoulas pourrait s'appuyer sur la déchèterie de Reun Ar Moal pour proposer un service, mais en l'absence de local, seule une orientation vers le site de l'association est envisageable.

Une convention sans engagement financier entre les parties a été établie, l'objectif étant d'amorcer un réflexe des habitants :

→ la Communauté prendrait en charge la signalétique adaptée du local en déchèterie et l'édition d'un flyer d'information permettant de faire connaître le dispositif et le partenaire afin que le processus soit clairement identifié tant en déchèterie que sur le site du partenaire,
→ l'association prendrait en charge les objets et formerait les agents d'accueil du gestionnaire de la déchèterie aux objets à récupérer.

Considérant que cette action de réorientation des produits vers une recyclerie entre dans les objectifs de réduction à la source des tonnages de déchets ménagers.

Suite à l'avis favorable :
➲ du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
➲ de la commission Environnement du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le projet de convention présenté en annexe qui pourra concerner, en lien avec les deux déchèteries, deux associations du territoire et autorise le président à signer cette convention avec les partenaires retenus par le Bureau communautaire.

Le président passe la parole à Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT

SPA

➔ **Règlement du service**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le service public d'assainissement de la Communauté est régi dans le cadre d'un règlement de service qui définit les conditions techniques et financières ainsi que les relations entre le service et les usagers. Après bientôt trois ans de fonctionnement il y a lieu de faire évoluer ce règlement afin d'apporter des précisions sur la notion d'immeuble raccordable et les conditions de raccordement ainsi que sur les conditions de la participation financière à l'assainissement collectif PFAC (PAC).

La rédaction de l'article 6 du règlement intitulé "modalités générales d'établissement du branchement" serait modifiée de la manière suivante : *Au vu de la demande de raccordement, le SPAC fixe le nombre de branchements à installer pour un immeuble à raccorder et détermine le tracé, le diamètre, la pente et les matériaux de la canalisation ainsi que l'emplacement et le type de dispositif de raccordement.*
Si pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le SPAC, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.
Le raccordement au collecteur public de plusieurs immeubles voisins moyennant une canalisation unique est strictement interdit. A chaque abonnement au réseau de distribution d'eau potable doit correspondre un branchement au réseau d'eaux usées sauf pour les immeubles disposant de plusieurs logements à empilement vertical et d'une descente unique d'eaux usées, le raccordement au réseau d'eaux usées est alors intégré aux biens collectifs gérés par le propriétaire ou par le syndic de copropriété ou le copropriétaire faisant office de syndic.
Avant d'exécuter les travaux de branchement de l'immeuble à raccorder, le SPAC vérifie que les installations intérieures satisfont aux conditions définies dans le présent règlement.

La rédaction de l'article 17 du règlement intitulé "participation financière à l'assainissement collectif " serait modifiée de la manière suivante : *Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte, sont astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation financière s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Cette participation est dénommée Participation à l'Assainissement Collectif PFAC (PAC).*

L'extension ou le réaménagement d'un immeuble déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées générant des eaux usées supplémentaires entrainant un rejet supérieur ou égal à dix équivalent-habitants ou 10 pièces principales fait l'objet d'une PFAC (PAC).

Les conditions financières d'application de cette PFAC sont définies par délibération annuellement.

François COLLEC rappelle son souhait de voir facturer une part fixe de cette redevance à chaque unité d'immeuble logement, commerce, service... et sa demande qu'a minima une étude diagnostic soit réalisée.Les textes relatifs à la facturation de cette redevance sont suffisamment clairs en la matière.

Dans le cadre de cette évolution du règlement il réitère donc sa volonté de le voir amendé pour permettre la facturation d'une prime fixe par logement, ou équivalent, raccordé. Il semble que nombreuses sont les copropriétés qui ne possèdent qu'un seul compteur d'eau collectif, la copropriété se chargeant de régler le distributeur d'eau et de répercuter dans les charges ce montant.

De nombreuses jurisprudences sont venues confirmer le fait que « les caractéristiques propres à chaque immeuble, notamment le nombre de logements qu'il comporte » sont au nombre des caractéristiques de branchement au sens des dispositions de la loi sur l'eau ». Les « distributeurs » d'eau de notre communauté utilisent des modalités d'application différentes pour la facturation de l'eau, une part fixe par abonné, autant de parts fixes que d'usagers, un tarif de part fixe adapté au diamètre de l'abonnement...

François COLLEC propose donc une nouvelle fois que cette modification du règlement soit intégrée de manière prioritaire. Il est inéquitable de se satisfaire de reconnaitre les abonnés, il convient avant tout de reconnaitre les usagers. En ce qui concerne l'article 6 il aurait apprécié qu'on accorde au SPAC un espace de bon sens pour tempérer la disposition qui dit que « le raccordement moyennant une canalisation unique est strictement interdit ».

Yvon BESCOND indique qu'hormis ce point d'achoppement, il y a une obligation: un raccordement et une canalisation par personne, sinon c'est trop compliqué à gérer et que la position de la Communauté ne changera pas.

François COLLEC répond qu'il n'a pas demandé un tel changement, mais souhaiterait une réponse sur la logique de la part fixe, et demande si une réflexion peut être engagée sur ce sujet ?

Yvon BESCOND ne voit pas de différence notable sur cette problématique de multiplication de parts fixes.

François COLLEC le rejoint sur le fait que chaque logement doit s'acquitter d'une part fixe mais que ce n'est pas le règlement de la Communauté aujourd'hui. Alors comment faire pour traiter les immeubles qui ont plusieurs logements ?

Yvon BESCOND indique que la réponse a déjà été fournie, que les communes ont pour instruction de remonter les éventuels problèmes liés à ce sujet et qu'éventuellement, une révision du règlement sera envisagée après consultation du conseil d'exploitation.

Considérant qu'au vu des modifications apportées aux conditions d'application de la PFAC (PAC) et des précisions apportées à la notion d'immeuble il y a lieu de modifier le règlement du service public d'assainissement,

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2011-96 en du 16 décembre 2011- création du service n° 2012-365 en du 14 décembre 2012- règlement du service

Suite à l'avis favorable

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du Conseil d'Exploitation (10 pour et 1 contre) du 10 septembre 2015 après prise en compte des modifications demandées en cours de réunion,
- de la commission Finances/RH (4 pour et 3 abstentions) du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 44 voix pour et 4 abstentions (Claude BERVAS, Annie PONT, François COLLEC et Monique HERROU) approuve le règlement du service modifié dans ses articles 6 et 17.

==========

Programme pluriannuel d'investissement

➔ Validation

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif et par délibération du 16 décembre 2011, la Communauté avait engagé une démarche visant à élaborer, à l'échelle du territoire, une étude de zonage assainissement. Cette étude permet de produire, en relation avec les communes qui entament une procédure de révision, une étude de zonage communal correspondant aux orientations d'urbanisme retenues.

Elle a permis, par ailleurs, de recenser les travaux qui seraient nécessaires de porter en maitrise d'ouvrage communautaire afin, d'une part, d'accompagner les communes dans leur développement et, d'autre part, de respecter les contraintes environnementales et les obligations fixées par les différentes instances environnementales. En complément de ces travaux générés par des contraintes d'urbanisme ou d'environnement, des travaux de rénovation ou renouvellement de réseaux devront être envisagés afin d'anticiper sur des aménagements lourds de voirie ou palier à des défauts d'étanchéité très pénalisant pour le fonctionnement d'une installation de traitement. Cette liste constitue un programme pluriannuel d'investissement du SPAC chiffré, qu'il convient d'organiser en priorisant les investissements à réaliser.

Un premier travail a été fait en relation avec les organismes de contrôle (Police de l'eau, Sage Elorn) et les financeurs (Agence de l'eau, Département…) afin de s'assurer que les travaux envisagés répondaient selon eux à des priorités. Cette démarche visait pour la Communauté à s'assurer auprès des financeurs d'une certitude d'un bon niveau d'accompagnement financier. Il ressort de cette analyse et des premières conclusions obtenues au travers des études de zonage et des recensements effectués que les travaux et études suivants devront être engagés prioritairement à d'autres travaux :

Intitulé investissement	2015	2016	2017	2018	Taux de subventionnement	Avance remboursable	Observations
Station Dirinon études	30	25	12		40%	A vérifier	Esq APD en 2015
Station Dirinon Travaux		250	880	30			Démarrage travaux sept 2016
Station La martyre Ploudiry Etudes		30			40%	A vérifier	
Station La martyre Ploudiry Travaux			100	1 000			
Station Irvillac Etudes		30			40%	A vérifier	
Station Irvillac Travaux			100	1 000			
Réseau Pencran		630					
Travaux sur réseau (rénovation, réfection)		300	300	300	Aucune subvention		
Diagnostic réseaux		150			50%		Sur les trois communes concernées par les rénovations de station
Renouvellement 106 par une C3		10					Sous réserve nécessité (TC en attente)
Reste à réaliser des travaux en cours	2 704						
Total	2 734	1 425	1 392	2 330			

François COLLEC indique que la délibération fait état « des communes qui entament des procédures de révision (sous-entendu de PLU) ». A l'aube du PLUI l'utilisation de cet argumentaire ne semble pas pertinente. En ce qui concerne la commune de Loperhet, il ne peut que constater qu'aucune évolution du zonage d'assainissement collectif n'est prévue alors que plusieurs hameaux sont dans l'attente d'une telle évolution, versant de l'Elorn, Kerbiouarn et Kerzafloch par exemple. La commune est dans l'attente d'une nouvelle rencontre avec la Communauté pour finaliser le futur schéma et le présenter à la population. Dans ces conditions la majorité municipale votera contre ce PPI.

Yvon BESCOND indique qu'une réunion a été programmée et que plusieurs communes sont également dans ce cas de figure. Il faut parer au plus pressé et sur les trois années mettre les dossiers inscrits en PPI en chantier; il va falloir asseoir la partie station et la partie canalisation suivra.

Claude BERVAS intervient concernant la lagune de DIRINON, et s'interroge au vu des chiffres sur l'équipement complémentaire de cette lagune. S'agira-t-il d'une filière de boues activées ou d'une autre technique ?

Yvon BESCOND répond que le choix n'est pas encore fait ; en tout état de cause la marge d'erreur sera relativement faible, et si ce ne n'est pas une station d'épuration utilisant la filière des boues activées, la moins-value sera bienvenue.

Patrick LECLERC poursuit en indiquant que c'est le principe même d'une programmation pluriannuelle que de se baser sur des prévisions sur les opérations à venir.

Georges PHILIPPE au vu de l'importance du programme – 7,8 millions d'Euros- aurait souhaité avoir un prévisionnel d'exploitation.

Yvon BESCOND répond que personne ici ce soir ne sait quel type de station va être réalisé, il est donc d'autant plus difficile de calculer les coûts de fonctionnement. Aucune décision n'ayant été prise au sujet des trois stations à venir, le calcul du montant du fonctionnement demeure empirique.

Patrick LECLERC abonde quant au manque de recul sur cette compétence pour prévoir les coûts de fonctionnement, contrairement à l'investissement qui est mieux maîtrisé. Après 2016 et la mise en service des équipements, la lisibilité sera meilleure même si le contexte demeure tendu. La prudence est donc de mise par rapport aux futurs tarifs.

Considérant qu'il y a lieu de prioriser les travaux à engager sur la base des conclusions des études zonage portées en enquête publique et d'arrêter le programme des travaux de la période 2016-2018 sur la base des études de zonage approuvées par le conseil de Communauté,

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2011-96 en du 16 décembre 2011- création du service, n° 2014- 191 du 11 décembre 2014 - étude de zonage Dirinon, n° 2015-84 du 26 juin 2015 - étude de zonage d'Irvillac,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances (6 pour et 1 abstention) du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 44 voix pour, 2 voix contre (François COLLEC et Monique HERROU) et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) approuve le programme pluriannuel d'investissement pour la période 2016-2018 présenté dans le tableau ci-dessus.

==========

SPAC

➔ **Redevance assainissement collectif 2016**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le 16 décembre 2011 le conseil de Communauté a adopté le principe d'une convergence tarifaire vers un tarif unique dont la valeur cible 2012 était 144,90 € TTC (valeur année 2012) avec une TVA à 7% TVA qui depuis 2014 est passée à 10% pour ce type de service. Chaque fin d'année "n", en fonction du programme d'investissements et des priorités fixées au service, mais aussi des mises en service de nouveaux équipements, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service, le conseil communautaire est appelé à définir les redevances applicables pour l'année "n+1". Cette année ne sont retenu au programme d'investissement que les travaux et études engagés au moment du transfert de compétence. Il est proposé que l'évolution de la redevance soit maintenue à + 2% en plus du modèle de convergence tarifaire adopté.

L'étude de zonage et le schéma directeur sur l'ensemble du territoire permettent cette année de proposer un programme pluriannuel d'investissements et par la même un besoin de financement permettant de recaler précisément les redevances des années futures.

	Part fixe HT	Part variable HT	Montant facture 2016 82 m3 HT	Montant facture **2016** 82 m3 TTC	Rappel 2015	Evolution en % 2015 - 2016	Evolution en valeur
Daoulas	26,52	1,62	159,36	175,3	175,16	0,08%	0,14
Dirinon	29,97	1,57	158,71	174,58	174,07	0,29%	0,51
Hanvec	78,64	2,35	271,34	298,47	326,69	-9,45%	-28,22
Hopital-Camfrout	33,46	1,47	154	169,4	168,42	0,58%	0,98
Irvillac	53,48	1,09	142,86	157,15	154,56	1,65%	2,59
La Forest-Landerneau	52,89	1,02	136,53	150,18	146,43	2,50%	3,75
La Martyre	13,44	1,29	119,22	131,14	125,25	4,49%	5,89
La RocheMaurice	13,44	1,24	115,12	126,63	119,73	5,45%	6,9
Logonna-Daoulas	41,44	2,02	207,08	227,79	237,55	-4,29%	-9,76
Landerneau	35,52	1	117,52	129,27	123,23	4,67%	6,04
Le Tréhou	49,03	1,45	167,93	184,72	186,57	-1,00%	-1,85
Loperhet	42,04	1,58	171,6	188,76	191,39	-1,39%	-2,63
Pencran	36,32	1,43	153,58	168,94	168,41	0,31%	0,53
Ploudiry	43,26	1,34	153,14	168,45	167,2	0,74%	1,25
Plouédern	13,44	1,73	155,3	170,83	170,33	0,29%	0,5
St Divy	13,44	1,55	140,54	154,59	151,01	2,32%	3,58
St Eloy	63,73	1,32	171,97	189,17	191,63	-1,30%	-2,46
St Thonan	36,32	1,2	134,72	148,19	144,49	2,50%	3,7
St Urbain	44,33	1,15	138,63	152,49	149,25	2,13%	3,24
Tréflévenez	48,62	1,21	147,84	162,62	160,28	1,44%	2,34

Il est rappelé que pour la commune de La Forest Landerneau, la part communautaire (part fixe et part variable) est déterminée en ôtant de la grille tarifaire ci-dessus le montant des parts fixes et parts variables du délégataire pour l'année concernée dans le respect du contrat de délégation (clause de révision du contrat).

Yvon BESCOND confirme le contexte tendu en fonctionnement au vu de la mise en service de stations ou des futures mises en service de nouveaux équipements d'assainissement dans les communes, et que les coûts de fonctionnement seront à surveiller de près.

Henri MORVAN précise que pour LANDERNEAU, l'augmentation sera de 4.67 %, soit 6 € multiplié par le nombre de personnes, bien que le principe de ne pas augmenter les redevances avait été retenu au moment du transfert de compétence assainissement collectif, il demande donc quelle est la justification de cette augmentation.

Patrick LECLERC répond que c'est le tableau de convergence qui amène un lissage des tarifs entre ceux qui payaient moins et ceux qui payaient plus, c'est une conséquence de la mutualisation du service assainissement, de plus les coûts d'exploitation ne cessent de grimper.

François COLLEC indique que bien entendu sa déclaration relative au règlement trouve particulièrement à s'appliquer ici.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de la redevance en sus de la convergence tarifaire et de maintenir les conditions de facturation forfaitaire (pour absence de comptage) et majoration à 100% pour non-respect du délai de raccordement,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les dispositions retenues par délibération du 14 décembre 2012.

Vu les délibérations du conseil de Communauté 2011-96 du 16 décembre 2011-création SPAC, 2012-113 du 14 décembre 2012-redevance assainissement, 2013-160 du 13 décembre 2013-redevance assainissement

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances (6 pour et 1 abstention) du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) approuve pour l'année 2016 :

- **la grille tarifaire proposée ci-dessus,**
- **le maintien des dispositions relatives :**
  - **aux conditions de facturation forfaitaire des usagers n'utilisant pas l'eau du réseau public d'eau potable et ne possédant pas de dispositif de comptage agréé de catégorie C étalonné repris dans l'article 18c du règlement du service d'assainissement [2]**

---

[2] Modalités d'estimation de la consommation
Conformément à l'article R.2224-19-4 du code général des collectivités territoriales toute personne tenue de se raccorder au réseau public de collecte et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un réseau public d'adduction en eau potable doit en faire la déclaration à la mairie de la commune concernée qui informera le service de ces déclarations.
Dans le cas où l'usage de cette eau génèrerait le rejet d'eaux usées collectées dans le réseau d'eaux usées, la redevance d'assainissement collectif est calculée :soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis par lui annuellement au SPAC (en novembre), soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base d'un volume forfaitaire annuel fixé à :
-25 m³ pour une résidence secondaire,
-80 m³ pour une résidence principale occupée par 1 ou 2 habitants,
-120 m³ pour une résidence principale occupée par plus de 2 habitants.
Le nombre d'habitants fait l'objet d'une attestation déclarative de l'usager.

- **à la majoration de 100% de la redevance d'assainissement collectif pour non-respect du délai de raccordement repris dans l'article 9c du règlement du service d'assainissement** [3]

SPAC

➔ **Tarification 2016**

- **Frais de raccordement à l'égout (FRE)**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement indique que le conseil de Communauté est appelé à adopter la grille tarifaire 2016 fixant les conditions de facturation des travaux de branchement intitulé FRE. Cette grille est issue du marché n° 2012-41 notifié à l'entreprise le 18 février 2013 pour une durée de trois ans (fin de contrat 18 février 2016) et peut faire l'objet d'avenants intégrant des prix supplémentaires liés à des travaux spécifiques.

Il est proposé de maintenir la tarification 2014 s'appuyant sur le marché en cours et de permettre, dans des situations particulières (petites extensions de réseaux, plusieurs branchements dans une même tranchée…) impliquant des travaux non prévus dans le bordereau, l'application de prix hors bordereau fixés par une consultation spécifique.

François COLLEC demande si une nouvelle délibération sera à prendre en décembre compte tenu des précisions apportées sur le marché en cours, à savoir son échéance au 18 février 2016, et quelles sont les perspectives au-delà de cette date en fonction du nouveau marché ?

Yvon BESCOND répond qu'il n'y a pas de décision arrêtée entre un nouvel appel d'offres et une prise en charge en régie.

Patrick LECLERC précise que les tarifs votés ce jour sont applicables jusqu'au vote d'une nouvelle délibération. La Communauté devrait s'orienter vers le renouvellement d'un marché au vu de la charge de travail pesant sur ce service et par conséquent ces prestations ne pourront pas être assurées en régie.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- ➲ du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- ➲ de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) adopte la grille tarifaire pour l'année 2016 correspondant à un maintien des tarifs 2015 (voir tableaux ci-dessous)

---

[3] Sanction pour défaut de raccordement
Au terme des 2 ans ou de la prolongation de délai et conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est toujours pas conformé à cette obligation de raccordement, la redevance est majorée de 100%.
Au-delà de ce délai de 2 ans ou de la prolongation, le SPAC peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du code de la santé publique

TARIF 2016 BRANCHEMENT D'EAUX USEES H.T. (TVA taux normal ou réduit)		
1	Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	1 264,21 €
2	Réalisation d'un branchement eaux usées Ø 125 mm d'une longueur forfaitaire de 3,50 m (d'axe de conduite à axe de siphon) et à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	1 272,57 €
3	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, ou cas des extension, réhabilitation de réseaux financés par la Communauté, à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	596,15 €
4	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante, cas des lotissements, ou cas des extension, réhabilitation de réseaux financés par la Communauté, à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	831,94 €
5	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur maximale de 1,30 m fil d'eau	755,85 €
6	Réalisation d'un raccordement Ø 125 mm sur une amorce EU existante hors lotissement ou remplacement d'un siphon existant à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau	779,26 €
7	Plus-value aux prix n°s 1 ou 2 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité	49,33 €
8	Plus-value aux prix n°s 3, 4, 5 ou 6 pour la réalisation d'un branchement Ø 150 mm, l'unité	63,54 €
9	Plus-value au prix n° 1 ou 15 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	78,59 €
10	Plus-value au prix n° 2 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	105,35 €
11	Plus-value pour le passage sous mur de clôture, l'unité	44,31 €
12	Plus-value pour la réalisation d'une protection mécanique 20 cm de béton 200 kg/m³ et treillis soudé, le mètre carré	78,60 €
13	Moins-value aux prix n°s 1, 2, 5 ou 6 pour non réalisation des réfections définitives de chaussée, le mètre carré	-48,49 €
14	Moins-value pour la réalisation simultanée des branchements eaux usées et eaux pluviales, le pourcentage	5%
15	Réalisation d'un branchement eaux usées pour refoulement en DN 50 mm PN 10, d'une longueur forfaitaire de 3m50 (d'axe conduite à axe siphon) et d'une profondeur maximale de 1,3 m fil d'eau.	737,45 €

TARIF 2016 BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES H.T. (TVA taux normal ou réduit)		
16	Réalisation d'un branchement eaux pluviales Ø 150 mm dans les conditions identiques au prix n° 1	1 076,09 €
17	Réalisation d'un branchement eaux pluviales Ø 200 mm dans les conditions identiques au prix n° 15, le branchement	1 085,28 €
18	Plus-value au prix n° 15 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	81,10 €
19	Plus-value au prix n° 16 pour une longueur supérieure à 3,50 m, le mètre supplémentaire	107,02 €
20	Réalisation d'un raccordement sur amorce EP Ø 150 mm existante (cas de lotissement)	633,78 €
21	Réalisation d'un raccordement sur amorce EP Ø 150 mm existante hors lotissement ou remplacement d'un branchement existant	685,62 €
22	Plus-value aux n°s 19 ou 20 pour la réalisation d'un raccordement sur un branchement de Ø 200 mm, l'unité	39,30 €
23	Plus-value au prix n° 19 pour la réalisation d'une réfection définitive de chaussée et trottoir telle que définie au prix n° 1, le mètre carré	48,49 €
24	Plus-value aux prix n°s 15 ou 16 pour la réalisation d'un branchement d'une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau, le décimètre par mètre	6,69 €
25	Plus-value pour passage sous mur de clôture, l'unité	44,31 €
26	Moins-value pour la réalisation simultanée des branchements eaux usées et eaux pluviales, le pourcentage	5%
27	Moins-value aux prix n°s 15 ou 16 pour la non réalisation des réfections définitives de chaussée (enrobé à chaud), le mètre carré	-48,49 €
28	Plus-value pour la réalisation d'une protection mécanique 20 cm de béton 200 kg/m³ et treillis soudé, le mètre carré	78,59 €
29	Plus-value aux prix n°s 19 ou 20 pour la pose d'une boîte à passage direct à une profondeur supérieure à 1,30 m fil d'eau, le décimètre	6,69 €

==========

SPAC

➔ **Tarification 2016**

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC ou PAC)**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le service d'assainissement collectif est opérationnel depuis le 1er janvier 2013. Son financement s'appuie, entre autres, sur la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) dont les conditions de mise en œuvre doivent être déterminées pour une application au 1er janvier 2016. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeuble d'habitation ou de locaux considérés à usage domestique ou assimilé, neuf ou réaménagé, réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeuble d'habitation ou de locaux considérés à usage domestique ou assimilé, préexistant à la construction du réseau d'assainissement collectif.

La perception de la PFAC se fait après constat de raccordement par le SPAC.

Le plafond légal de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué, le cas échéant, du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique. Ce montant plafond maximum est évalué à 5 500 € sur notre territoire déduction faite du coût des travaux de construction visés ci-dessus.

Il est proposé au conseil de Communauté de revoir les conditions d'application de cette PFAC pour 2016, en intégrant une quantification du volume de rejet exprimé en Equivalent Habitant (EH) et/ou l'importance de l'immeuble exprimée en pièces principales.

Cette participation financière nécessite en effet d'être modulée et précisée dans son application afin de tenir compte des différentes situations rencontrées. Pour ce faire deux seuils de 10 EH ou 10 pièces principales et 100 EH sont créés. Le premier couvrant la très grande majorité des immeubles de type habitation individuelle ou des locaux occupés par des usagers domestiques ou assimilés. Tant que le seuil de 10 EH ou 10 pièces principales n'est pas atteint, les usagers, pour de petites extensions d'immeuble, ne seront plus soumis à une PFAC. Au-delà du second seuil de 100 EH un calcul particulier sera effectué pour déterminer la valeur de la PFAC et répondre ainsi à l'installation de gros projets qui nécessiteront l'établissement d'une convention spécifique et d'une délibération d'approbation.

Cette nouvelle grille est détaillée comme suit :

Typologie d'immeuble	Prix total
Immeuble neuf générant un rejet < 10 EH ou 10 pièces principales (construction postérieure à la réalisation du réseau)	3 000 €
Immeuble préexistant à la construction du réseau générant un rejet < 10 EH ou 10 pièces principales	1 500 €
Extension ou réaménagement générant une augmentation du volume de rejet d'eaux usées entraînant un rejet total de l'immeuble >10 EH ou 10 pièces principales et < 100 EH	300€ / EH
Appartement supplémentaire ou local considéré à usage domestique ou assimilé (cas d'immeuble collectif)	500 €
Immeuble générant un rejet > 100 EH	Fixé par convention spécifique

Il est rappelé que cette participation ne fait pas l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Considérant la nécessité d'intégrer une notion de quantification du rejet exprimé en Equivalent Habitant (EH) ou pièces principales afin de répondre aux différentes situations observées sur le territoire,

François COLLEC renouvelle son interrogation sur la manière dont seront contractuellement mesurés les équivalents-habitants et son souhait dans certaines conditions (même propriétaire…) de permettre une gestion de l'habitat groupé horizontal comme l'est l'habitat groupé vertical.

Considérant les engagements pris par les communes comme devant être reconduit pour :

- les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 resteront soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par les délibérations correspondantes des communes ;
- les immeubles ayant fait l'objet d'une notification de PFAC suite à un permis de construire, une déclaration préalable, en vue de leur raccordement ou suite à un permis d'aménager, conserveront le montant de la PFAC votée par leur commune, dès lors que cette dernière a délibéré pour fixer la liste des immeubles concernés avant le 31 décembre 2012.

Vu la délibération du conseil de Communauté n°2012-111 du 14 décembre 2012 organisant le régime transitoire d'application des PRE puis PAC,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) approuve la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus pour l'année 2016 et maintient les dispositions relatives aux engagements pris par les communes en matière d'application de PFAC ou PRE.

==========

SPAC

➔ **Tarification 2016**

- **Fixation des prestations du SPAC (débouchage et d'inspection vidéo…)**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement précise que les interventions pour débouchage de branchement, peuvent amener le service à assurer une prestation de curage sur le domaine privé et le cas échéant une inspection vidéo dont les coûts de prestation sont à la charge de l'usager. De la même façon il peut être sollicité pour effectuer le bouchage d'une antenne de branchement dans le cadre de travaux de démolition. Il y a donc lieu de fixer une grille tarifaire de l'ensemble de ces prestations applicable pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil de Communauté, sur proposition du conseil d'exploitation assainissement, d'augmenter de 2% la grille tarifaire 2015 pour 2016 et de la compléter par un nouveau tarif intitulé "obturation de branchement d'eaux usées" :

Intitulé du tarif	Prestations	Tarif HT
Curage d'ouvrages en secteur privatif pendant heures ouvrables (du lundi au vendredi du 8H à 17H30)	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	93,81 €
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inferieure à 1/2 h sur site) pendant les heures ouvrables	78,46 €
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	25,58 €
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	216,62 €
Curage d'ouvrage en secteur privatif hors heures ouvrables	Hydrocureuse basse pression (chauffeur, véhicule et hydrocureuse), l'heure est facturée	116,83 €
	Forfait d'intervention minimum sans personnel supplémentaire (durée inferieure à 1/2 h sur site) pendant les heures ouvrables	97,23 €
	Le personnel supplémentaire, l'heure est facturée	36,67 €
	Hydrocureuse haute pression (chauffeur, camion-hydrocureur), l'heure est facturée	270,35 €
Inspection vidéo	Inspection vidéo d'une canalisation(1heure/2 personnes)	78,46 €
Obturation d'un branchement d'eaux usées	Intervention du service comprenant le forfait pour la condamnation du branchement ou son bouchage étanche provisoire dans le cadre de travaux de démolition.	60,00 €

Ces prestations sont assujetties à la TVA au taux normal.

François COLLEC intervient pour dire qu'il n'avait pas noté qu'en commission RH/Finances il avait été indiqué dans le projet de délibération transmis avant celle-ci une quelconque augmentation qu'il ne remet d'ailleurs pas en cause.

S'ensuit un échange avec Yvon BESCOND.

François COLLEC interroge Bernard GOALEC à ce sujet, qui confirme que le tableau présenté est conforme à celui étudié en commission RH/Finances où l'évolution de 2% a bien été évoquée

Bernard GOALEC réaffirme que c'est bien ce tableau qui a été présenté à la commission RH/Finances.

François COLLEC insiste sur le fait que le tableau affiché est sans doute celui-ci, mais que ce n'est pas celui qui a été transmis préalablement comme document de travail .Ce à quoi Bernard GOALEC indique que dans le doute il va vérifier.

Marc JEZEQUEL note que les prix indiqués à l'écran ne sont pas les mêmes et Patrick LECLERC précise que ce sont ceux fournis lors de la commission d'exploitation, qu'ils ont été amendés pour aboutir au tableau présenté. Il est donc possible qu'en commission RH/Finances, les diverses évolutions n'aient pas pu être intégrées. Néanmoins, la démarche d'augmentation a bien été précisée et les tarifs indiqués sur la délibération sont bien les bons.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) approuve cette nouvelle grille tarifaire pour l'année 2016 intégrant la prestation d'obturation.

SPAC

➔ **Tarification 2016**

- **Contrôle des installations lors des ventes d'immeuble**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que par délibération du 14 décembre 2012 le conseil de Communauté a approuvé le principe du contrôle obligatoire d'une installation d'assainissement collectif à chaque vente et dès lors que le dernier contrôle date de plus de trois ans.

Il est proposé au conseil de Communauté, sur proposition du conseil d'exploitation assainissement, d'augmenter de 2% la grille tarifaire 2015 pour 2016 :

	Montant HT
Tarif de la première visite	127,93 €
Tarif de la contre-visite	63,95 €

Ces prestations sont assujetties à la TVA à taux normal.

François COLLEC indique qu'il n'a pas noté qu'en commission RH/Finances il avait été indiqué que le projet de délibération transmis pour la commission n'était plus d'actualité. Il note par ailleurs que par la règle des arrondis la relation du double au simple entre les deux tarifs visite – contre visite n'est plus respectée.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (Claude BERVAS et Annie PONT) approuve la grille tarifaire ci-dessus pour l'année 2016.

==========

SPANC

➔ **Tarification 2016**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que chaque année, le SPANC doit définir les tarifs liés à son exploitation. Une hausse correspondant aux besoins d'équilibre du service a été retenue en 2014 afin de compenser la baisse du nombre d'usagers. Cette approche permet de maintenir en 2016 la tarification de la redevance appliquée en 2015. Par contre il convient de réactualiser les tarifs de contrôle de conception et de réalisation qui n'ont pas évolué depuis 2010, notamment du fait du travail généré par l'instruction des permis de construire et autres déclarations de travaux.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2015, du conseil d'exploitation du 10 septembre 2015, de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015, **le conseil de Communauté à l'unanimité adopte les tarifs suivants, applicables au 1er janvier 2016 :**

➔ **la tarification de la redevance**

Contrôle de bon fonctionnement ou contrôle périodique* (redevance annuelle, tous types d'installations)	**26 €**

** à partir de l'année suivant la réalisation des travaux.*

➔ **la tarification des contrôles de conception et de réalisation :**

	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation des travaux	Tarification précédente
réhabilitation d'une installation existante	**0 €**	**0 €**	**0 €**
création d'un assainissement < 20 eq.hab	**70 €**	**110 €**	**60 / 100**
Création ou réhabilitation d'un assainissement > 20 eq.hab	**140 €**	**220 €**	**120 / 200**

➔ **la tarification des analyses :**

Ces tarifs comprennent pour les installations avec rejet : 1 analyse simple par an (vérification des paramètres réglementaires MES, DBO_5). Des analyses complémentaires, à la demande du service ou des propriétaires, seront facturées en complément de la redevance de contrôle périodique suivant la grille des tarifs suivante (prélèvement effectué par le service).

Paramètres physico-chimiques	
Azote ammoniacal (NH_4)	10 €
Azote Kjedahl (NTK)	23 €
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	29 €
Demande chimique en oxygène (DCO)	21 €
Matière en suspension (MES)	13 €
Nitrates (NO_3)	7 €
Nitrites (NO_2)	7 €
Orthophosphates (PO_4)	9 €
Phosphore total	22 €
Sulfates total	24 €
Turbidité	6 €
Prise en charge du laboratoire (pour toutes analyses, par lots d'échantillons)	6 €

Paramètres microbiologiques	
Coliformes totaux	20 €
Entérocoques / 100ml	25 €
Escherichia coli / 100ml	25 €
Salmonelles (sur 1 litre)	41 €
Flore à 36 °C (44 h)	10 €
Flore à 22 °C (68 h)	10 €

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président en charge des mutualisations.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupements de commandes

➔ **Approbation des conventions d'adhésion**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des mutualisations indique que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté propose de former 4 nouveaux groupements de commande :

- Vérifications techniques règlementaires
- Vérifications des matériels et systèmes de protection incendie
- Assistance et conseil juridique
- Fourniture de registres et livrets de famille.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 ou 3 fois.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation,
- les modalités de tarification.

François COLLEC précise que la commune de LOPERHET est bien entendu en faveur de ces groupements de commandes et a délibéré pour adhérer à trois de ces groupements. Ces groupements représentent à ce jour pour les 21 petites communes le principal intérêt des actions de mutualisation.

Les conventions proposées énoncent des modalités de participation financière relativement différentes selon la convention. Elles font toutefois toutes référence à un ratio fonction du montant maximum de la prestation sollicitée par la collectivité. S'il n'est pas anormal que les communes participent aux coûts liés à la passation du marchés, il est pertinent de s'assurer que les modalités de paiement n'engagent pas des procédures usine à gaz. Dans le cas présent sur des petits montants la situation interpelle.

Claude BERVAS aimerait savoir comment cela fonctionne dans le cas où une commune adhère, doit-elle adhérer aux quatre groupements, parce qu'à son sens, la formulation ne lui paraît pas évidente. Quelle est la procédure si la décision de la commune est de n'adhérer à aucun groupement de commandes ?

Patrick LECLERC précise que la délibération que va prendre la communauté ne lie pas les communes; chaque commune est libre au non d'adhérer à un ou plusieurs des groupements de commandes qui vont être constitués. Si une commune veut faire partie d'un groupement de commandes, elle devra délibérer au sein de son conseil municipal; si elle ne souhaite pas adhérer, la commune n' a pas à délibérer.

Claude BERVAS se souvient qu'antérieurement, lorsque ce genre de procédure avait été utilisée pour les assurances, la possibilité avait été laissée de participer à ce groupement de commandes, et que ce n'est qu'à l'issue de l'étude menée après quelques mois que les communes avaient décidé de garder leur assureur ou de souscrire auprès du mieux-disant retenu par la Communauté de Communes.

Patrick LECLERC explique que la Communauté lance les quatre groupements de commandes, compte tenu des volumes générés par l'ensemble des communes, il devrait en résulter pour elles des gains. Chaque commune est libre de son choix, mais la souscription au groupement intervient avant le lancement de la consultation et en cas de souscription au groupement, elle reste liée le temps que dure le marché passé par le groupement de commandes. Les actions réalisées au titre des fournitures de bureau et scolaires semblent donner satisfaction, avec des gains pour la plupart des communes.

Claude BERVAS demande ce qu'il adviendrait pour les contrats en cours, si la commune adhérait au groupement de commandes, (SOCOTEC, APAVE et autres).

Patrick LECLERC indique qu'en général, il faut attendre le terme du contrat antérieur pour pouvoir entrer dans le cadre du groupement de commandes, ce qui a déjà été pratiqué pour les occurrences précédentes, notamment à LANDERNEAU pour les assurances. C'est à chaque collectivité d'examiner sa situation sur ses contrats et de faire le choix de participer ou non à la démarche, même si des gains, avérés par ailleurs selon l'objet du marché peuvent demeurer minimes, sur les points proposés ce jour, de plus grosses remises peuvent être attendues et des propositions de prix plus avantageuses économiquement. Il indique que le vote de ce soir n'implique que la Communauté et que le maire de Dirinon est libre quant à la décision de sa commune.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « vérifications techniques règlementaires », « « vérifications des matériels et systèmes de protection incendie », « assistance et conseil juridique » et « fourniture de registres et livrets de famille », annexées à la présente délibération,**
- **désigne :**
  - **la Communauté comme coordonnateur des 4 groupements,**
  - **la CAO de la Communauté comme CAO des 4 groupements,**
- **autorise le président à signer les conventions constitutives des 4 groupements et tout avenant nécessaire à celles-ci.**

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population.

ECOLE DE MUSIQUE

Convention d'objectifs 2015-2017

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population rappelle que des conventions d'objectifs 2012-2014 ont été signées avec la Ville de Landerneau, le Conseil départemental, la commune de Loperhet et l'établissement public Musiques et Danses en Finistère. Elles ont permis ces 3 dernières années aux 2 écoles de musique de se structurer pour répondre aux critères du schéma départemental des enseignements artistiques. La Communauté a notamment joué le rôle de trait d'union avec la mise en place d'actions fédératrices autour de l'initiation à la musique des élèves du 1er degré sur le temps scolaire.

La réflexion menée sur les 3 dernières années au sein d'un comité technique et pédagogique a permis de mettre en mouvement un projet cohérent à l'échelle de la Communauté. Le fruit de cette réflexion légitime la signature d'une convention d'objectifs unique pour l'ensemble des partenaires dans le but de poursuivre cette démarche collective de convergence.

La rationalité économique pousse à la mutualisation dans ce secteur culturel et artistique pour apporter une réponse à une nouvelle logique de financement (aide dégressive amorcée par le Conseil départemental dans le contrat de territoire) et pour s'adapter à un contexte budgétaire sous tension (perte des dotations d'Etat pour les communes gestionnaires des écoles). Aussi, l'objectif affiché dans la convention est de tendre, d'ici à la fin 2017, à la création d'une seule école de musique sur le territoire, portée par une structure unique.

La convention :

→ définit ainsi les conditions d'accompagnement des structures signataires dans la réflexion collective de mutualisation devant conduire à terme à la fusion des deux écoles de musique intercommunales,
→ conditionne les financements du Conseil départemental aux écoles de musique via le contrat de territoire 2015-2020 à compter de 2016, sachant que la règle établie par le Département est le soutien à un seul établissement d'enseignement musical par communauté,
→ acte de l'accompagnement méthodologique et technique de la Communauté tel que prévu dans son schéma de mutualisation des services du mandat 2014-2020.
Cet accompagnement prendra la forme d'une étude spécifique, d'un audit qui devra proposer différents scénarios de mutualisation des écoles de musique en mesurant les impacts organisationnels, juridiques, financiers avec notamment une prospective financière des ressources humaines.

La convention d'objectifs ne lie pas la Communauté ni les deux collectivités gestionnaires des écoles de musique quant aux décisions futures qu'elles seront conduites à prendre à l'issue de l'audit pour :

- déterminer si les conditions de la faisabilité d'une seule école de musique sur le territoire communautaire sont ou non réunies,
- choisir le cas échéant le scénario de mutualisation le plus approprié et les orientations qui en découlent,
- fixer le calendrier de mise en œuvre concrète de ce projet,

Alexandra GUILLORÉ en profite pour saluer le travail complet de co-construction entre les 2 communes signataires.

François COLLEC note que la signature de cette convention est un quasi-préalable à l'obtention de l'aide financière du Conseil départemental.et que la Commune de LOPERHET n'a donc réellement pas le choix. La commune porte au nom d'un partenariat avec 6 autres communes l'école de musique Au-delà de cette absence d'alternative la question qui nous est posée est bien : souhaitons nous que sur notre territoire soit accessible à notre population une action d'initiation pour les élèves scolarisés en primaire(pris en compte par la Communauté) mais aussi un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité dans le domaine de la musique. C'est toute la suite des débats que nous devons avoir dans le cadre de la mutualisation, de la prise de compétence, de la création d'une structure EPCC ou autre. La question est : est-ce qu'on veut dépenser de l'argent pour l'apprentissage de la musique ?

Alexandra GUILLORÉ indique que la seconde question pourrait être : comment le dépensons-nous ? puisque tout a du sens ; chaque fois les politiques en faveur des scolaires et la musique notamment ont recueilli l'unanimité des élus ; tout le monde est convaincu de l'intérêt de l'accessibilité de la musique des plus jeunes aux adultes. Cette politique d'accessibilité a du sens, mais il s'agit d'argent public et que ce n'est pas parce que ça a du sens qu'il faut y aller les yeux fermés, les précautions prises dans la convention ont le mérite de poser les choses et la délibération proposée également.

François COLLEC abonde sur l'unanimité des communes en ce qui concerne l'initiation du public scolaire du 1er degré à la musique, c'était d'autant plus facile , que le financement était exclusivement communautaire ;on a à répondre ou non à la seconde partie de la question à savoir si en dehors des primaires on met de l'argent public dans cette compétence , sur la totalité du territoire ou non.

Patrick LECLERC relève que toute ces questions sont évidemment pertinentes en ce qui concerne l'utilisation de l'argent public et que la complexité est d'évaluer le coût d'une école commune portée de manière différente avec des approches de fonctionnements différentes, en termes de tarifs ou de personnels. Il en résulte un travail de fond à réaliser pour savoir quelle direction prendre, quelle ambition on se donne.

Henri MORVAN note une évolution réelle dans le dossier, qui ressort d'une réflexion déjà ancienne qui a donné lieu à des débats. Il semble que la direction soit prise, en partie aussi mue par le Conseil départemental de se diriger vers une structure unique qui reste à définir, cependant, les interrogations portent beaucoup sur le fonctionnement, ce qui n'a pas été le cas pour d'autres opérations ou on a eu moins de précautions sur le fonctionnement.

Patrick LECLERC relève que les enjeux ne sont pas les mêmes que pour la partie assainissement, et Henri MORVAN élargit le champ des dossiers, par exemple pour la salle communautaire où les questions de fonctionnement sont demeurées sans réponse.

Suite à l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 25 août 2015
- de la commission Services à la population du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer la convention d'objectifs 2015-2017.

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population.

MUTUALISATIONS

Ecole de musique

- **Etude**
  - **Convention de cofinancement**

Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique que dans le cadre du schéma de mutualisation et pour avancer dans la réflexion sur l'avenir des deux écoles de musique présentes sur le territoire (Landerneau et Loperhet) la Communauté propose, en accord avec les deux communes, de mener une étude sur les aspects fonctionnels de ces structures pour ensuite choisir le scénario le plus viable pour les écoles de musique.

Cette étude sera cofinancée à part égale par les communes parties prenantes (Loperhet et Landerneau) et la Communauté. Une convention arrêtera ce principe de cofinancement.

François COLLEC demande si à ce stade le montant estimé de cette étude est connu ?

Alexandra GUILLORÉ répond que non par suite de deux consultations infructueuses, mais que le travail continue, en visant notamment des cabinets d'experts comptables en modifiant certains points du cahier des charges pour ouvrir davantage la consultation.

Patrick LECLERC estime que le coût de cette étude sera aux alentours de 9000 € ou 10 000 € à partager entre trois collectivités.

Suite à l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- des commissions Services à la population et RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve la convention de cofinancement,**
- **autorise le président à signer les conventions de cofinancement de cette étude.**

==========

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président en charge des mutualisations.

Infrastructures

- **Création de réseau de fourreaux communications internes**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des mutualisations rappelle que dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des infrastructures informatiques entre la Ville de Landerneau et la Communauté, l'assistant à maîtrise d'ouvrage « infrastructures serveurs » a produit un scénario d'organisation

qui prend en compte une liaison fiabilisée sur fibre optique entre le centre Théo Le Borgne et la Maison des services publics.

Différents travaux réalisés pour l'assainissement et l'aménagement du parc urbain "jardins de La Palud" ont permis de créer des tronçons de fourreaux qui pourront être connectés (360 mètres). Il conviendra de compléter ce réseau en créant un réseau de fourreaux complémentaires :

- du parc urbain à la Maison des Services Publics côté ouest,
- du poste de refoulement Quai de Léon à la mairie côté est.

Une fois ces travaux réalisés, le lien par fibre optique support de cette infrastructure pourra être créé entre la MSP et le Centre Théo Le Borgne, qui pourra ensuite desservir sur son parcours les autres bâtiments communaux. Un autre chantier en cours de réalisation "réseau de chaleur chaufferie bois" va permettre d'assurer les liaisons informatiques des équipements Ville et Communauté sur le secteur de St Ernel puisque des fourreaux de liaison vont relier Aqualorn, les différentes salles de sport et le service environnement. Ce support de fourreaux pourra être utilisé pour passer une fibre optique entre ces différents équipements et, par deux voies hertziennes redondantes existantes, fiabiliser les liaisons actuelles.

Ces travaux d'infrastructures permettront ensuite d'envisager des liaisons téléphoniques IP (support informatique) source d'économies très substantielles en matière de frais de communications. Actuellement avec les liaisons en place ce déploiement n'est pas envisageable.

L'ensemble de ces travaux est estimé à :

- travaux de liaison fourreaux : 40 000 € HT
- travaux de liaison fibre optique : 15 000 € HT

auxquels il conviendra de rajouter les différents équipements optiques partie intégrante du schéma d'infrastructures informatiques. Les deux secteurs sont réputés pouvoir être traités séparément dans le cadre de programmation financière.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire des 3 juin et 8 septembre 2015,
- ➲ de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve :

- **le déploiement de ce réseau de fourreaux interne aux deux collectivités et de la fibre optique et tout équipement nécessaire à la mise en service de cette infrastructure,**
- **la participation de chaque collectivité à hauteur de 50% des dépenses réalisées.**

==========

Infrastructures

→ **Convention financière Communauté/Ville de Landerneau**

- **Autorisation de signature**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des mutualisations rappelle que dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information, la Communauté et la Ville de Landerneau se sont entendues pour partager les coûts :

- les dépenses de personnel sont réparties en fonction d'une clé liée au nombre d'ordinateurs dans chaque collectivité,
- les dépenses matérielles sont acquises dans le cadre du budget de chaque collectivité,
- les dépenses communes d'infrastructures sont réparties à 50% entre les deux collectivités.

La Ville de Landerneau et la Communauté ont intégré dans leur programmation pluriannuelle des investissements, les dépenses liées au renouvellement et à la modernisation de leur infrastructure-serveur commune.

La Communauté serait désignée comme propriétaire de cette acquisition et paierait l'ensemble des fournitures et prestations dans le cadre des marchés de fournitures de biens et de services

qu'elle lancera en tant que pouvoir adjudicateur. Elle émettrait des titres de refacturation à destination de la ville de Landerneau pour 50% de la totalité des dépenses réalisées relative à l'achat, à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure-serveur. Le coût indicatif des dépenses est estimé à 228 600 € sur 5 ans comme indiqué dans la convention jointe en annexe.

Patrick LECLERC précise que la Communauté s'est faite accompagner par un cabinet spécialisé dans ce genre d'étude pour bien cerner l'infrastructure informatique et les besoins et élaborer plusieurs scénarii dans le futur et dans le cadre de la mutualisation avec l'extension à d'autres collectivités qui le souhaiteraient.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la convention et autorise le président à la signer.

Le président passe la parole à Chantal SOUDON, vice-présidente en charge des mobilités.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Approbation

Chantal SOUDON, vice-présidente en charge des mobilités rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, un nouveau dispositif simplifié a été créé par ordonnance pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : **les « Agendas d'accessibilité programmée »** (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité, ici des ERP communautaires, sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans au total.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Tous ces bâtiments ne pourront pas respecter l'ensemble des normes accessibilité, certains feront donc l'objet de demandes de dérogations (impossibilité technique, préservation du patrimoine ou disproportion manifeste). Ils seront donc dits « accessibles par dérogation », et répondront de ce fait à la réglementation.

Le présent projet d'Ad'AP sera déposé en préfecture le 27 septembre au plus tard. Le Préfet aura 4 mois pour accepter ou refuser cet agenda. Sans réponse, le projet est réputé accepté, et le délai des 6 ans pour effectuer les travaux commence alors à courir.

A la fin de la première année, la Communauté devra rendre compte du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin de la première période de 3 ans, donc fin 2018.

Considérant :

- → la nécessité de permettre à toutes les personnes une égalité d'accès aux services proposés au public dans les établissements recevant du public,
- → que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrage de rendre accessible leurs établissements recevant du public au 31 décembre 2014,
- → que certains ERP dont la Communauté est propriétaire ou exploitante ne sont pas accessibles à ce jour,
- → que les 8 ERP encore non accessibles peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 ans pour être mis aux normes sous conditions d'engagement de la Communauté sur un programme de travaux chiffré et calé dans le temps dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- → que cet Ad'AP doit être transmis au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015 pour que la Communauté puisse bénéficier du délai supplémentaire de 6 ans,

Patrick LECLERC précise que 3 bâtiments communautaires sont concernés pour l'année 2016 :MSP, AQUALORN et l'hôtel d'entreprises de Mescoat et que les interventions sur les différents bâtiments seront échelonnées.

Marc JEZEQUEL demande si certains travaux de mise en accessibilité seront réalisés en régie, Patrick LECLERC pense que ce ne sera pas la solution retenue, au vu des ressources internes qui ne seraient pas suffisantes pour réaliser ces travaux.

Claude BERVAS regrette qu'au moment où les dotations de l' Etat sont en forte diminution, que des mises aux normes soient imposées aux collectivités locales. Même si ces travaux sont justifiés, il trouve que le moment est très mal choisi pour imposer de telles charges financières aux communes qui sont aptes à décider quels travaux d'aménagement sont nécessaires et qu'il est désolant de constater le peu d'intérêt que l'Etat accorde aux communes. Il a par ailleurs bien envie de faire grève et de ne pas répondre au Préfet trouvant la méthode lamentable.

Chantal SOUDON explique qu'il s'agit d'un rattrapage d'actions qui n'ont pas été réalisées depuis dix ans.(loi qui date du11 février 2005)

Patrick LECLERC estime louable la démarche mais trouve que les travaux à effectuer sur des bâtiments récents ou récemment réhabilités du fait de changement des normes peut faire que la démarche soit ressentie comme usante par certains.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- de la commission Services à la population du 15 septembre 2015,

leconseil de Communauté à l'unanimité valide le contenu et la programmation de l'Ad'AP qui seront transmis en préfecture.

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORÉ, vice-présidente en charge des services à la population.

CLIC

Adhésion au réseau Monalisa

Alexandra GUILLORÈ, vice-présidente en charge des services à la population indique que le rapport MONALISA remis en juillet 2013 à la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté inter partenariale et inter associative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la MobilisationNAtionale contre L'ISolement des Âgés (MONALISA).

Après une observation et une formalisation des repères et « bonnes » pratiques de coopération et de soutien aux équipes sur huit départements témoins, le dispositif a été déployé sur l'ensemble du territoire à partir de janvier 2014, avec la création au niveau national de l'association MONALISA et le développement progressif des comités départementaux.

Le comité départemental du Finistère est piloté par l'Office des Retraités Brestois (O.R.B.) et l'Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper (A.R.P.A.Q.).

Le CLIC du pays de Landerneau-Daoulas est déjà présent lors des réunions départementales. L'engagement du service CLIC concerne donc à la fois la prévention collective à destination des personnes âgées et l'animation du réseau de partenaires sur son territoire.

L'adhésion au réseau MONALISA permet au CLIC de :

- → répondre aux appels à projet à venir qui cibleront en priorité les signataires MONALISA (la CARSAT Midi-Pyrénées et le groupe de retraite complémentaire KLÉSIA le font déjà),
- → être structure ressource pour répondre à la préoccupation des mairies/CCAS de lutter contre l'isolement des personnes âgées sur leur commune, ou d'accompagner à la vie sociale par le biais :
    - d'actions de prévention collective financées par les appels à projet,
    - de formations de bénévoles dans les clubs par exemple : la formation socle MONALISA de deux jours qui commence tout juste à être déployée au niveau national,

→ être identifié comme structure ressource pour les associations et partenaires institutionnels de notre territoire d'intervention pour :
  - orienter les associations en difficultés vers des partenaires MONALISA partageant la même expérience,
  - pouvoir organiser les formations socle MONALISA sur notre territoire à la demande des partenaires,

→ bénéficier de la communication MONALISA pour les actions de prévention que le service CLIC met en place, à travers un "kit" de reconnaissance personnalisé comprenant : un "macaron" que le CLIC peut apposer sur sa communication, le clip de lancement MONALISA avec le logo de la Communauté intégré, une affiche,

→ l'accès à l'enveloppe budgétaire du comité départemental, d'un montant de 5000€, attribuée par la CNSA pour la mise en place du comité pour les trois années à venir (actuellement sur le compte de l'ORB avec l'accord des participants lors de la réunion de décembre 2013).

Le coût de l'adhésion est de 150 € par an.

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau communautaire du 8 septembre 2015,
- ➲ de la commission Services à la population du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve l'adhésion du CLIC au réseau MONALISA.

Le président passe la parole à Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances.

FINANCES

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

➔ **Exonération au profit des entreprises pour l'année 2016**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances rappelle que l'article 1521 du code général des impôts indique que la taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière. Sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics [...]. Par ailleurs, les entreprises qui n'ont pas recours aux services de collecte des ordures ménagères de la Communauté peuvent en être exonérées sur justificatifs. Une délibération en ce sens doit être présentée avant le 15 octobre de l'année précédant l'exonération.

Il s'agit d'exonérer les locaux de cette taxe. Or, certaines entreprises qui occupent ces bâtiments ne sont que locataires et à ce titre ne bénéficient pas directement de l'exonération s'agissant d'une taxe additionnelle au foncier bâti. Afin de lever toute ambiguïté, la liste ci-dessous rappelle le nom de la société et la commune.

Communes	Entreprises	Communes	Entreprises
Saint Thonan	Lessonia	Dirinon	Technature
	Cloître Imprimeur		SCI Les Hauts de l'Elorn
Plouédern	Industrielle du Ponant	Landerneau	SCARMOR
	Chopin		SCI Bel Air (Distri center)
	France Boissons		Orexad
	Arzel		SA SBME Intermarché
	Batélec		Groupama Loire Bretagne
	Crêperie Whaou		DMO Point P Bretagne
	Pomona Terre d'Azur		GPG (GIFI)
	SCI KOCHER		Sarl Land (Noz)
Pencran	Laïta (Uclab/Sobreal)		Sodileck (Centre Leclerc) SCI Mezouguen
	Rungoat		CEI (Cadiou)
	Peugeot		SCI APT
	Sofimat		SOCIETE L'HOSTIS
Tréflévénez	Emily	Saint Divy	Daregal
	Rolland	Le Tréhou	SA Miorcec

Claude BERVAS interroge sur le point de savoir si toutes les entreprises du territoire connaissent la démarche du dépôt de demande, pense que non et que la Communauté va se trouver confrontée à des doléances hors délai. Laurence FORTIN indique qu'il n'y a pas de communication aux entreprises en ce sens.

Patrick LECLERC relève que les entreprises concernées par cette mesure sont relativement bien informées des démarches à suivre puisque la liste est composée d'entreprises ayant un volume de déchets important, ou des déchets particuliers. Il invite les conseillers à communiquer en ce sens dans leurs communes auprès des entrepreneurs, si jamais ils n'en avaient pas connaissance, ce dont il doute.

Laurence FORTIN conclut qu'en bonnes gestionnaires, ces entreprises éviteraient de payer deux fois la même prestation.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité arrête la liste des entreprises exonérées (tableau ci-dessus) qui sera complétée par le numéro fiscal invariant lors de la transmission aux services fiscaux.

==========

Décisions modificatives budgétaires

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération

Budget SPAC : Reversement de redevances Agence de L'eau antérieure à 2013 : 5 000 € au chapitre 014, prélevés aux dépenses imprévues

Budget Réseau de chaleur : Frais d'annonces à prévoir en fonctionnement

Budget Général : Financement des frais d'annonces du budget réseau de chaleur

Budget SPAC

Redevance de modernisation des réseaux

IMPUTATIONS		SECTION	TYPE	MVT	Dépenses	Recettes
Redevance modernisation des réseaux						
022	Dépenses imprévues	Fonctionnement	Dépense	Réel	- 5000	
706129	Reversement redevance de modernisation des réseaux	Fonctionnement	Dépense	Réel	5000	

Budget Réseau de chaleur

Frais d'annonce

IMPUTATIONS		SECTION	TYPE	MVT	Dépenses	Recettes
6231	Annonces et insertions	Fonctionnement	Dépense	Réel	500	
75	Budget général	Fonctionnement	Recette	Réel		500

Budget général

Frais d'annonce réseau de chaleur

IMPUTATIONS		SECTION	TYPE	MVT	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	Fonctionnement	Dépense	Réel	-500	
65	Budget réseau de chaleur	Fonctionnement	Dépenses	Réel	500	

Solde des dépenses imprévues

355 304,40 € en fonctionnement

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve ces décisions modificatives budgétaires sur la base de trois votes correspondants aux trois budgets.

==========

Tarification des actes hors code de l'urbanisme

Bernard GOALEC vice-président en charge des mutualisations rappelle que le conseil de Communauté du 26 juin 2015, a validé par délibération n°2015-74 la participation des communes à l'instruction des autorisations relevant du code de l'urbanisme assurée par le service urbanisme de la Communauté. Cette participation se répercute sur les attributions de compensation. Certains projets de travaux, de constructions ou de transformations de bâtiments ne relèvent pas du code de l'urbanisme. Il existe, en effet d'autres autorisations que les communes doivent instruire liées au code du patrimoine, au code de l'environnement ou au code de la construction et de l'habitation, à savoir :

Au titre du code de la construction et de l'habitation

Travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public (ERP) et non intégrés à un permis de construire : Autorisation de Travaux cerfa n°13 824*03

Au titre du code du patrimoine

Travaux réalisés dans le périmètre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et non intégrés à une autorisation au titre du code de l'urbanisme : Autorisation Spéciale cerfa n° 14 433*02

Au titre du code de l'environnement

Dispositif ou matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne réalisé dans une commune couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) : Autorisation Préalablecerfa n°14 798*01

Dispositif ou matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne réalisé dans une commune couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) : Déclaration Préalablecerfa n° 14 799*01

Pour instruire ces demandes, les communes ont deux possibilités :

1. instruire elles-mêmes ces autorisations,
2. confier l'instruction au service urbanisme de la Communauté.
   Dans ce dernier cas, le service urbanisme, en complément des services qu'il assure déjà pour le compte des communes en matière d'instruction au titre du code de l'urbanisme, réalisera une prestation supplémentaire qui sera facturée à la commune à l'acte, indépendamment de la facturation liée aux actes d'urbanisme (facturation basée sur les attributions de compensation), et donc hors convention du service commun.

La facturation aux communes de cette prestation de service s'effectuera également aux mois de juillet (année n) et janvier (année n+1).

Le coût de la prestation (tarif unique pour tous les actes hors code de l'urbanisme) est proposé à 92 €/acte, selon la méthode de calcul suivante :

Temps agent : 3 h/acte *(2 h d'instruction technique, 1 h de conseil avant ou après le dépôt)*
Coût moyen agent : 45 703 €/an *(brut chargé annuel 2015)*
Coût moyen horaire : 28 €/h
Frais de fonctionnement : +10%
→ Coût total : 92 €/acte

Suite à l'avis favorable

- du Bureau communautaire du 25 août 2015,
- de la commission RH/Finances du 15 septembre 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la tarification des actes instruits hors code de l'urbanisme par le service urbanisme de la Communauté, telle que présentée ci-dessus.

****

INFORMATION
RELEVE DE DECISIONS

COMMANDE PUBLIQUE				
Numéro	**Date**	**Objet**	**Attributaire**	**Montant € HT**
DECB-MP-2015-49	24/06/2015	ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE DE FILIERE DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE DIRINION	SPL EAU DU PONANT	26 475,00 €
DECP-MP-2015-50	25/06/2015	AGENCEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE LA MAISON DU TOURISME - LOT 1 AGENCEMENT MENUISERIE	ATELIER SAINT JACQUES	23 983,92 €
DECB-MP-2015-51	29/06/2015	NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT 3 AU MARCHE DE SERVICES	SAMSIC	Montant annuel inchangé
DECP-MP-2015-57	10/07/2015	CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU CHALEUR A LANDERNEAU - AVENANT 1 AU LOT 9 : RESEAU CHALEUR	ROUSSEAU	1 300,00 €
DECP-MP-2015-58	15/07/2015	MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - AVENANT N°6	SAFEGE	284 200,03 €
DECP-MP-2015-59	15/07/2015	MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SPS POUR LA RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALORN	APAVE	1 100,00 €
DECP-MP-2015-60	15/07/2015	CREATION DE BUREAUX ET REAMENAGEMENT DE VESTIAIRES / DOUCHE FEMME AU SERVICE ENVIRONNEMENT A LANDERNEAU - AVENANT 1 AUX LOTS 1, 6 ET 7	Lot 1 (gros œuvre) : NOVELLO Lot 6 (rev. Sols) : GRANIT BRETON Lot 7 (men. Bois) : GRANIT BRETON	230 1387,13 225
DECP-MP-2015-61	15/07/2015	CONSTRUCTION MAISON ENVIRONNEMENT LOPERHET-AVENANT 3 AU LOT 11 (SOCIETE RAUB)	RAUB	3 473,04 €
DECP-MP-2015-62	10/07/2015	AMENAGEMENT DE LA ZAE DE KERGONIDEC - AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	ARTELIA	-1 500,00 €
DECP-MP-2015-63	16/07/2015	REHABILITATION / EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - CREATION DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT RELANCE DU LOT N°8 : MENUISERIES INTERIEURES	BATIROISE	55 925,41 €
DECP-MP-2015-64	24/02/2015	ECOPOLE DE DAOULAS - RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE	Elorn Plomberie Chauffage	39 700,00 €
DECP-MP-2015-67	27/08/2015	ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE MATIEN D'OPTIMISATION DU FPIC	Ressources Consultants Finances	5 000,00 €
CONVENTIONS AMO				
DEC-AMO-2015-52	30/06/2015	CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE CCPLD/LA FOREST LANDERNEAU - RENOVATION SALLE DE SPORT		
DEC-AMO-2015-53	06/07/2015	CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE CCPLD/DIRINON - MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015		
DEC-AMO-2015-54	06/07/2015	CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE CCPLD/DIRINON - ENTRETIEN VOIRIE PROGRAMME 2015		
DEC-AMO-2015-65	27/07/2015	CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE CCPLD/LA MARTYRE - DIAGNOSTIC GENERAL DE VOIRIE 2015		
TOURISME				
DEC-TOUR-2015-55	01/07/2015	CONVENTION VERSEMENT FDC ENTRETIEN SENTIERS DE RANDONNEE COMMUNAUTAIRES HANVEC		
CLIC				
DEC-CLIC-2015-56	02/07/2016	ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES CLIC		
FINANCES				
DEC-FIN-2015-66	11/08/2015	LIGNE DE TRESORERIE 2015		

François COLLEC intervient sur la décision 58, relative au Schéma Directeur d'Assainissement, demandant une précision sur le montant de l'opération , avenant n° 6, SAFEGE.

Patrick LECLERC indique qu'il s'agit du schéma directeur en lien avec la station d'épuration de LANDERNEAU.

****

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20H50.

SUIVENT LES SIGNATURES